



REGLEMENT DES CONCOURS D'ELEVAGE SELLE FRANÇAIS 2005



Les concours d'élevage de la race SELLE FRANÇAIS sont des manifestations publiques ayant un ou plusieurs objectifs :

- caractériser les animaux dans un but de sélection,
- mettre en valeur les meilleurs sujets,
- caractériser les reproducteurs selon les objectifs déterminés par le programme d'élevage,
- attribuer des qualifications de modèle et allures aux reproducteurs, selon les objectifs de la race SELLE FRANÇAIS
- inciter à la préparation du jeune cheval afin de faciliter la mise en marché
- favoriser les lieux de rencontre des acteurs de la commercialisation
- promouvoir la race SELLE FRANÇAIS

Ils peuvent être organisés sur des lieux publics ou privés.

Les concours dotés par les haras nationaux sont organisés par les haras nationaux (arrêtés du 10 janvier 01 et du 15 juin 02). Une co-organisation peut être mise en œuvre avec l'ANSF ou l'une de ses antennes régionales. Les modalités d'organisation doivent alors faire l'objet d'une convention entre l'établissement public les Haras Nationaux et l'organisme concerné.

Le championnat de France des foals (mâles et femelles), le championnat de France des deux ans (mâles et femelles), les qualificatives et la finale des candidats étalons de trois ans sont organisés par l'ANSF. Une co-organisation peut être mise en œuvre avec l'une de ses antennes régionales. Les modalités d'organisation doivent alors faire l'objet d'une convention entre l'ANSF et l'antenne concernée.

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : NOMBRE D'ANIMAUX PAR CONCOURS

Au niveau local, il est souhaitable qu'un concours rassemble au total sur ses épreuves un minimum de 30 animaux dans les concours de reproducteurs et de 40 animaux sur les concours de chevaux de sport.

Article 2 :

ORGANISATION ET JURY DES CONCOURS DES HARAS NATIONAUX

ORGANISATION :

Par délégation du directeur général des Haras nationaux, chaque délégué régional des haras nationaux, en concertation avec responsables de site et de secteur, organise les concours qui ont lieu sur le territoire de sa région, quel qu'en soit le niveau : national, régional, local.

L'ORGANISATEUR EST CHARGÉ :

1 - de la publication du programme.

Le programme d'un concours mentionne outre les lieux et dates du concours, les races ou catégories d'animaux auxquels il est ouvert, les conditions de leur admission, la nature des épreuves et tests auxquels ils seront soumis.

L'établissement des programmes doit être l'occasion d'une concertation approfondie avec l'ANSF ou ses antennes régionales. Une fois arrêtés, ils sont portés à la connaissance des éleveurs par tous les moyens utiles.

2 - de l'obtention des autorisations administratives et de la police du concours, sous réserve des attributions des Préfets et des maires.

3 - de l'établissement des procès-verbaux. Une copie du procès verbal signée du président et du secrétaire du jury est transmise à la Direction des Connaissances des Haras Nationaux.

En cas de co-organisation avec l'ANSF ou l'une de ses antennes, un droit d'engagement peut être prélevé, au bénéfice de l'association, afin de soutenir son action sur ces concours, notamment contribuer à la formation de ses juges, et à la promotion qu'elle assure. Ce droit d'engagement est fixé par la convention prévue en supra. Il est de même montant pour chaque cheval dans une catégorie, que son propriétaire soit adhérent ou non à l'association concernée.

JURY :

- 1 - La désignation du jury est de la responsabilité du responsable du site concerné des Haras Nationaux, pour les concours locaux et régionaux.
Pour les concours nationaux, le jury est désigné par le délégué national du secteur sport des Haras Nationaux, par délégation du directeur général.
- 2 - Le responsable du site des Haras nationaux chargé de l'organisation du concours, ou son représentant, assure la présidence du jury. Cependant, en cas de concours co-organisé, la présidence peut être déléguée à un juge désigné par l'association régionale.
- 3 - Il est fait appel à des juges désignés par l'ANSF ou son antenne régionale.
Le directeur des services vétérinaires est invité à assister à tous les concours. Il est destinataire des programmes et du calendrier. Il peut se faire représenter.
- 4- Le jury note les animaux dans les différentes épreuves ou tests et les classe en fonction de ces notes. Les membres du jury jugeront individuellement ou en groupe pour les allures et l'obstacle, au niveau régional ou national. Les grilles de notation ANSF sont utilisées sur l'ensemble des concours régionaux et nationaux et pour l'attribution des qualifications de reproducteurs. Il est fortement conseillé de les utiliser sur les concours locaux.
Les membres du jury ne peuvent pas juger d'animaux leurs appartenant dans les épreuves où ils officient.
Les membres du jury et leurs apparentés ne peuvent pas présenter d'animaux dans les épreuves où ils officient.
- 5- Afin de réaliser le relevé morphologique au niveau régional ou national, l'ensemble des animaux présentés en concours reproducteurs est évalué par des juges formés. L'attribution de qualifications de modèle et allures se réalise à ces 2 niveaux.
- 6- Les propriétaires pourront retirer les fiches de notation de leur(s) cheval (aux) à l'issue des concours régionaux et nationaux, ainsi que dans les concours locaux autant que possible.

Article 3

ORGANISATION ET JURY DES CONCOURS NON DOTÉS PAR LES HARAS NATIONAUX

JURY

- 1 - La désignation du jury est de la responsabilité du Président de l'antenne régionale concernée pour les concours locaux et régionaux.
Les juges officiant dans les concours régionaux et nationaux doivent être agréés par l'ANSF
Pour les concours nationaux, le jury est désigné par le Président de l'ANSF.
- 2 - Le Président de l'association régionale désigne le président du jury et nomme 2 autres juges au moins.
- 3 - Le Directeur des services vétérinaires est invité à assister à tous les concours. Il est destinataire des programmes et du calendrier.
- 4 - Le jury note les animaux dans les différentes épreuves ou tests et les classe en fonction de ces notes. Les membres du jury jugeront individuellement ou à deux pour les allures et l'obstacle. Les grilles de notation ANSF sont utilisées sur l'ensemble des concours régionaux et nationaux et pour l'attribution des qualifications de reproducteurs. Il est fortement conseillé de les utiliser sur les concours locaux.
Les membres du jury ne peuvent pas juger d'animaux leurs appartenant dans les épreuves où ils officient.
- 5 - Afin de réaliser le relevé morphologique, l'ensemble des animaux présentés en concours reproducteurs est évalué par des juges formés.

JUGEMENT

- Les membres du jury jugeront individuellement ou par 2 pour les allures et l'obstacle.
- Le Président du jury est chargé de faire appliquer sur le terrain le règlement du concours. C'est lui qui est qualifié pour accorder d'éventuelles dérogations.
- Les propriétaires pourront retirer les fiches de notation de leur(s) cheval (aux) à l'issue du concours.

Article 4

CONDITIONS D'ADMISSION DES ANIMAUX ET DES PROPRIETAIRES

- 1 - Les concours de la race SELLE FRANÇAIS sont ouverts aux animaux inscrits au Stud book de la race SELLE FRANÇAIS ou produisant dans la race SELLE FRANÇAIS.
- 2 - les animaux de la race SELLE FRANÇAIS ou produisant dans la race Selle Français devront être inscrits au programme d'élevage de la race SELLE FRANÇAIS pour participer aux épreuves de poulinières et aux Commissions d'approbation d'étalons.
- 3 - Les propriétaires ou les représentants doivent tenir à la disposition de l'organisateur les documents d'identification et toutes les pièces permettant de vérifier le respect des conditions d'admission.
Les sujets présentés doivent être vaccinés contre la grippe équine, satisfaire aux conditions sanitaires en vigueur et respecter les dispositions du chapitre V relatives aux contrôles de médicaments.
Les chevaux ne satisfaisant pas à ces conditions sont exclus du concours.
Le document d'accompagnement des animaux âgés de plus de dix-huit mois doit être validé.
- 4 - Certaines catégories de concours s'inscrivent dans un programme de sélection à plusieurs niveaux, l'échelon inférieur permettant de qualifier les animaux pour l'échelon supérieur.

Un même animal ne peut être présenté qu'à une seule épreuve de chaque niveau.
Sauf dérogation, l'accès aux concours locaux est réservé aux animaux appartenant à des propriétaires domiciliés ou ayant leur élevage sur la région où se déroulent ces concours.

Article 5 : ENGAGEMENT ET DROIT D'ENGAGEMENT

Le droit d'engagement est fixé en début d'année par l'association Régionale au niveau local et régional et par l'ANSF pour le niveau National, dès lors qu'est établie la convention évoquée au préambule.

Article 6 : DOTATIONS

La dotation de l'ANSF ou des HARAS NATIONAUX sur les concours d'élevage de la race SELLE FRANÇAIS se répartit en fonction du :

- type du concours (foals, poulinières, 2 ans, 3 ans.)
- niveau du concours
- la note obtenue dans le concours
- du classement.

Article 7 : CLASSEMENT

Pour le rappel, en cas de notes finales ex æquo, c'est la note de modèle sur 40 (avec 2 décimales après la virgule) qui sera prise en compte, puis la note allure sur 30 (avec 2 décimales après la virgule), et la note obstacle sur 30 (avec 2 décimales après la virgule) si cela est nécessaire.

Article 8 : PRESENTATION AU NIVEAU NATIONAL

LE CHEVAL :

- Les chevaux seront toilettés : crinière nattée, queue faite ou tressée, ferrés (au moins des antérieurs) et présentés en bridon.
- Protection des membres à l'obstacle : seules les guêtres aux antérieurs sont autorisées. Les protections postérieures sont interdites.

LE PRESENTATEUR :

Lors de la présentation et des remises des prix, le présentateur doit être en tenue correcte, de ville, blanche ou d'équitation ainsi que toute personne présente sur le ring et qui intervient lors de la présentation.

Le cavalier doit être en tenue de concours d'équitation. Pour toutes les épreuves montées le port de la bombe est obligatoire.

Article 9 : SANCTIONS

Les chevaux présentant un comportement dangereux, un problème physique ou sanitaire pourront être éliminés par le jury.

Tout auteur de fraude sur l'origine ou sur l'identité d'un équidé ou tout auteur de fausses déclarations ou de manquement au présent règlement peut être exclu du Concours et du bénéfice des primes prévues au présent règlement pour une période qui ne pourra excéder dix ans.

Article 10 : PROPRIETAIRE

Est considéré comme propriétaire la personne reconnue au SIRE comme telle.
Elle est responsable (ou son représentant) de son animal pendant toute la durée du concours.

CHAPITRE II : CONCOURS DE REPRODUCTEURS

Article 11

CONCOURS DE REPRODUCTEURS ORIENTÉS SAUT D'OBSTACLES ET CONCOURS COMPLET

11.1. LES MÂLES

11.1.1. LES MALES DE 2 ans

Les mâles de deux ans sont examinés au modèle et aux allures en main et à l'obstacle en liberté dans les concours régionaux et nationaux.

DEROULEMENT DES EPREUVES REGIONALES ET NATIONALES

Les chevaux sont jugés sur :

L'APTITUDE À L'OBSTACLE : saut dans un rond d'Havrincourt ou en manège

→ Note de 0 à 10 affectée du coefficient 3.

→ Déroulement de la présentation : sur un obstacle isolé et appelé.

Déroulement de la présentation : Déroulement du test (environ 5 minutes) :

- . 2 ou 3 tours sans obstacle
- . Petit obstacle (50 cm), 2 ou 3 fois
- . Droit de 80 cm appelé, 1 ou 2 fois
- . Droit de 90 cm appelé de 30 cm maximum, 1 fois au moins
- . Oxer de 1 m devant X 1,10 m derrière, largeur 1,10 m, 2 fois au moins.

→ Dans un but d'éducation du jeune cheval, une barre de réglage modulable de 6,50 à 7 mètres hauteur maxi 20 centimètres, pourra précéder l'obstacle.

→ Seul le propriétaire (ou son représentant) est autorisé à entrer dans le rond mais sans intervenir lors de la présentation qui, sur le plan technique, est placée sous l'autorité du jury.

LE MODÈLE :

→ Note de 0 à 10 affectée du coefficient 4.

→ Présentation en main, en triangle

LES ALLURES :

→ Note de 0 à 10 affectée du coefficient 3.

Le trot et le galop seront jugés en liberté lors de la séance d'obstacle, le pas en main.

Pour participer à la finale nationale, les chevaux devront avoir été qualifiés à l'occasion, soit de concours officiels des Haras Nationaux, soit de présentations spécifiques selon le choix de chaque

association régionale adhérente de l'ANSF. Un quota sera défini pour déterminer les partants pour chaque région.
Dans les deux cas, toutes les qualifications doivent être organisées avant le 10 Août 2005.

Les engagements seront effectués par les associations régionales d'éleveurs et devront être impérativement accompagnés du règlement et du contrôle de médication signé par le propriétaire.

**Pour les mâles, avant le 10 août 2005 à l'adresse suivante :
ADEP, 1 Grande Rue, 61 240 NONANT LE PIN**

Les éleveurs utiliseront le bordereau d'engagement établi à cet effet (cf. modèle joint).

Les droits d'engagement sont fixés à 150 euros par cheval (chèque à établir à l'ordre de la Fédération Normandie SF, FNSF). Ils comprennent l'hébergement du cheval en box pendant la durée de la manifestation. En cas de forfait, justifié par un certificat vétérinaire, il sera retenu un montant de 50 € pour frais de dossier.

Les antennes régionales se verront attribuer un quota en fonction du nombre de naissance SF.

11.1.2. LES MÂLES DE TROIS ANS

Les Selle Français A et B sont examinés montés, en main et à l'obstacle en liberté dans les concours qualificatifs régionaux et lors de la finale nationale

DROIT D'ENGAGEMENT

Pour chaque épreuve qualificative, les droits d'engagement sont fixés à 70 euros par cheval pour les éleveurs non adhérents à L'ANSF ou à 60 euros par cheval pour les éleveurs adhérents à l'ANSF (chèque à établir à l'ordre de l'ANSF). Ils comprennent l'hébergement du cheval en box pendant la durée de la manifestation (Sauf pour la section dressage de Saumur). En cas de forfait, justifié par un certificat vétérinaire, il sera retenu un montant de 15 euros pour frais de dossier.

DATES

Pour participer à la finale nationale de Saint Lô, les chevaux devront avoir été qualifiés dans l'un des concours qualificatifs prévus aux lieux et dates suivants :

| | | |
|--------------------|--|--------------------|
| - St Lô | mercredi 25, jeudi 26 et vendredi 27 mai 05 à 8h30 | au CPE |
| - Le Lion d'Angers | jeudi 2 Juin 2005 à 9h | au Haras National |
| - Compiègne | mardi 7 Juin 2005, à 9h | au Stade équestre |
| - Cluny | jeudi 9 Juin 2005, à 9h | au Haras national. |
| - Saintes | mardi 14 juin 2005, à 9h | au Haras National |
| - Saumur | Samedi 17 et dimanche 18 septembre à l'ENE, section dressage uniquement | |

Dans les différents concours, les chevaux peuvent être répartis en sections. Dans ce cas, les rappels ont lieu par section.

- 1^{ère} section : 1,64 m et au dessous
- 2^{ème} section : 1,65 m à 1,67m
- 3^{ème} section : 1,68 m à 1,70m
- 4^{ème} section : plus de 1,71 m

DÉROULEMENT DES EPREUVES QUALIFICATIVES ÉTALONS

Les chevaux sont jugés sur :

LE MODELE : note de 0 à 10 coefficient 4

Présentation en main, en triangle ;

LES ALLURES MONTEES : note de 0 à 10 coefficient 3

Présentation en peloton (3 à 5 chevaux)

L'APTITUDE A L'OBSTACLE : note de 0 à 10 coefficient 3

DÉROULEMENT DE LA PRÉSENTATION : SAUT DANS UN ROND D'HAVRINCOURT OU EN MANÈGE. Déroulement du test (environ 5 minutes) :

- . 2 ou 3 tours sans obstacle
- . Petit obstacle (50 cm), 2 ou 3 fois
- . Petit droit (80 cm), 1 ou 2 fois
- . Droit de 1,10 m maximum, 1 fois au moins
- . Oxer de 1,10 m devant X 1,20 m derrière, largeur 1,30 m, 2 fois au moins.

CONCOURS NATIONAL

CONDITIONS DE QUALIFICATION

Cette épreuve est ouverte aux 80 chevaux entiers de 3 ans Selle Français A et B qui ont obtenu les meilleures notes lors des épreuves qualificatives. Les suivants figurent sur une liste d'attente. Ils pourront participer à la finale en fonction des désistements éventuels des chevaux qualifiés.

Toutefois les chevaux ayant obtenu une note inférieure à 5/10 aux aplombs antérieurs ou postérieurs lors des épreuves qualificatives, ne pourront être qualifiés pour la finale.

Pour participer à la finale, les propriétaires des chevaux seront tenus de faire sur leur cheval, à leur charge, un examen clinique type « visite d'achat » selon le protocole ANSF Commission du Stud-Book.

MARQUAGE

- Pour participer à la Finale, les chevaux devront être marqués SF à la cuisse.
- Les candidats pourront être marqués à la fin des présentations régionales, dans les dépôts concernés. En cas de non application de cet article, les chevaux seront exclus de la finale.

ENGAGEMENTS

Les engagements, impérativement accompagnés du règlement à l'ordre de l'ANSF, devront être effectués, par les éleveurs :

**directement auprès du Haras National de St Lô
BP 360 - 50010 St Lô :**

- avant le 31 Juillet 2005 pour les 80 candidats étalons qualifiés.
- avant le 15 Août 2005 pour les candidats étalons figurant sur la liste d'attente. Ils seront prévenus de leur qualification par courrier de l'ANSF.
- à l'issue du concours de Saumur, pour la section Dressage.

Les éleveurs utiliseront les bordereaux d'engagement établis à cet effet (cf. modèle joint), disponibles au siège de l'ANSF ou dans les sites des Haras Nationaux. **Les engagements ne seront pris en compte qu'accompagnés du chèque de règlement.**

DÉROULEMENT DES EPREUVES DE LA FINALE

Le concours se déroule en 3 parties.

- **Journée 1 - Première évaluation de l'aptitude à l'obstacle.** Déroulement du test (environ 5 minutes) :

- . 2 ou 3 tours sans obstacle
- . Petit obstacle (50 cm), 2 ou 3 fois
- . Petit droit (80 cm), 1 ou 2 fois
- . Droit de 1,10 m maximum, 1 fois au moins
- . Oxer de 1,10 m (devant) et 1,20 m (derrière), 2 fois au moins. Largeur maximum de 1,50 m, constitué de barres de couleurs vives (sans palanque).

- **Journée 2 - Jugement des Allures et du Modèle**

Allures montées : Présentation en peloton aux 3 allures
Modèle : Présentation en main, en triangle

- **Journée 3 - Deuxième évaluation de l'aptitude à l'obstacle et section dressage**

Déroulement de la présentation : saut d'une combinaison composée de la manière suivante :

Barre au sol ↔ environ 2,50 m ↔ croisillon ↔ environ 6m ↔ vertical H environ 0,80 m avec sous bassement palanque ↔ environ 7m ↔ vertical maximum 1,20 m ou oxer 1,20 m maximum sur le premier plan, 1,30m sur le deuxième plan et d'une largeur maximum de 1,30 m, constitué de barres de couleurs vives sans palanque.

Pour la **section dressage** (pas de journée 1), journée 2 : allures montées et modèle ; journée 3 : déroulement de la présentation en liberté pour juger les allures

Pour le calcul de la note finale,

- **La note de Modèle** de 0 à 10 est affectée d'un coefficient 4
- **La note d'Allures** de 0 à 10 est affectée d'un coefficient 3
- **La note d'Aptitude à l'obstacle** de 0 à 10 est affectée d'un coefficient 3. Celle-ci est constituée de la moyenne des 2 présentations.

Les chevaux entiers qui auraient participé à un concours local prévu au chapitre IV, peuvent s'ils sont qualifiés pour participer au concours de niveau supérieur, se présenter à un concours qualificatif de reproducteurs mâles de 3 ans.

11.2. LES FEMELLES

LES POULINIÈRES SONT EXAMINÉES SOUS L'ANGLE DU MODÈLE ET DES ALLURES.

Sont qualifiées pour les concours locaux :

- Les juments de quatre ans, suitées d'un produit inscriptible SFA ou SFB.
- Les juments de cinq à dix-huit ans suitées d'un produit inscriptible SFA ou SFB et saillies par un étalon produisant SFA ou SFB.

Les catégories correspondantes peuvent être prévues au programme.

Ne sont pas qualifiées les juments qui auraient pris part dans l'année à une course publique ou à une compétition officielle hippique.

Sont qualifiées pour les concours régionaux de reproductrices, les femelles désignées à l'issue des concours locaux.

Sont qualifiées pour les concours nationaux de reproductrices, les femelles désignées à l'issue des concours régionaux.

DÉROULEMENT DES ÉPREUVES :

POULINIÈRES SUITÉES

Les Concours de poulinières sont des concours mère-poulain pour la note finale, la note du poulain intervient pour 30%, la note de la mère intervient pour 70%

POULINIÈRE

Le Modèle

→ Note de 0 à 10 affectée **coefficient 7**

→ Présentation en main, en triangle

Les Allures en main

→ Note de 0 à 10 affectée **coefficient 3**

→ 50% pas, 50% trot

Coefficient total poulinière : 7

POULAIN

Le Modèle

→ Note de 0 à 10 affectée **coefficient 6**

→ Présentation en main

Les Allures en liberté

→ Note de 0 à 10 affectée **coefficient 4**

→ 30% pas, 30% trot, 40% galop

Coefficient total poulain : 3

En plus du classement du couple mère-poulain, base de calcul de la prime, il pourra être établi des classements :

- . de la mère uniquement,
- . du poulain uniquement.

La catégorie poulinière non suivie est supprimée mais les juments non suivies peuvent venir se faire évaluer pour obtenir une qualification du programme d'élevage.

LES FEMELLES DE DEUX ANS

Les femelles de deux ans sont examinées au modèle et allures et à l'obstacle en liberté dans les concours régionaux et nationaux.

Déroulement des épreuves locales, régionales et nationales :

Les chevaux sont jugés sur :

L'APTITUDE À L'OBSTACLE :

→ Note de 1 à 10 affectée du coefficient 3

→ Déroulement de la présentation : saut dans un rond d'Havrincourt ou en manège, sur un obstacle isolé et appelé.

Déroulement du test (environ 5 minutes) :

- . 2 ou 3 tours sans obstacle
- . Petit obstacle (50 cm), 2 ou 3 fois
- . Droit de 80 cm appelé, 1 ou 2 fois
- . Droit de 90 cm appelé de 30 cm maximum, 1 fois au moins
- . Oxer de 1 m devant X 1,10 m derrière, largeur 1,10 m, 2 fois au moins.

→ Dans un but d'éducation du jeune cheval, une barre de réglage modulable de 6,50 à 7 mètres hauteur maxi 20 centimètres, pourra précéder l'obstacle.

→ Seul le propriétaire (ou son représentant) est autorisé à entrer dans le rond mais sans intervenir lors de la présentation qui, sur le plan technique, est placée sous l'autorité du jury.

LE MODÈLE :

- Note de 1 à 10 affectée du coefficient 4
- Présentation en main, en triangle

LES ALLURES :

- Note de 1 à 10 affectée du coefficient 3.
- Le trot et le galop seront jugés en liberté, le pas en main.

Pour participer à la finale nationale, les chevaux devront avoir été qualifiés à l'occasion, soit de concours officiels des Haras Nationaux, soit de présentations spécifiques selon le choix de chaque association régionale adhérente de l'ANSF.

Dans les deux cas, toutes les qualifications doivent être organisées avant le 10 Août 2005.

Les engagements seront effectués par les associations régionales d'éleveurs et devront être impérativement accompagnés du règlement et du contrôle de médication signé par le propriétaire :

**Pour les femelles avant le 10 août 2005 à l'adresse suivante :
ADEP, 1 Grande Rue, 61 240 NONANT LE PIN**

Les éleveurs utiliseront le bordereau d'engagement établi à cet effet (cf. modèle joint).

Les droits d'engagement sont fixés à 150 euros par cheval (chèque à établir à l'ordre de la Fédération Normandie SF, FNSF). Ils comprennent l'hébergement du cheval en box pendant la durée de la manifestation. En cas de forfait, justifié par un certificat vétérinaire, il sera retenu un montant de 50 euros pour frais de dossier.

Article 12

EPREUVES DE REPRODUCTEURS ORIENTÉS VERS LE DRESSAGE

1. LES MÂLES

- a) Les mâles de deux ans sont examinés en main et aux allures en liberté dans les concours locaux, régionaux et nationaux,
- b) Les mâles de trois ans sont examinés montés, en main et aux allures en liberté dans les concours locaux, puis éventuellement à la qualificative de Saumur, et au national de St Lô.

2. LES FEMELLES

Les pouliches et poulinières sont examinées sous l'angle du modèle et des allures.

Sont qualifiées pour les concours locaux :

- les pouliches de deux ans SFA ou SFB,
- Les juments de quatre ans, suitées d'un produit inscriptible SFA ou SFB
- Les juments de cinq à dix-huit ans suitées d'un produit inscriptible SFA ou SFB et saillies pour produire dans les mêmes conditions ;
- les pouliches de deux ans sont examinées en main et aux allures en liberté dans les concours locaux, régionaux et nationaux,

Les catégories correspondantes peuvent être prévues au programme.

Ne sont pas qualifiées les juments qui auraient pris part dans l'année à une course publique ou à une compétition officielle hippique.

Sont qualifiées pour les concours nationaux de reproductrices, les femelles désignées à l'issue des concours locaux.

CHAPITRE III : CHAMPIONNAT DE FRANCE DES FOALS

80 poulains seront sélectionnés par finale (un quota de poulains par région sera attribué au prorata du nombre des juments stationnées et saillies dans la région).

A) les épreuves seront organisées sous la forme de concours de modèle et allures. Les poulains seront présentés sous la mère (le poulain pourra être présenté seul en cas de force majeure). Seul le poulain sera jugé.

B) le concours devra être jugé par deux jurys opérant séparément. Chaque jury sera composé de deux juges au moins.

C) la notation se fera sur des grilles de pointage remplies individuellement par chaque juge. La grille de notation établie par l'ANSF sera utilisée afin d'assurer une cohérence des jugements dans toutes les régions françaises. Elles seront totalisées par le secrétariat du concours. La moyenne des notes déterminera le classement. En cas de modification du classement au cours d'un éventuel rappel, les notes devront être également modifiées, justifiant ainsi le nouveau classement.

D) les papiers concernant les poulains engagés devront être tenus par les éleveurs à la disposition des jurys.

Chaque finale sera scindée en 2 catégories : Jeunes et Agées.

Ces épreuves se dérouleront de la même façon que les épreuves de sélection.

La présentation des animaux devra être particulièrement soignée :

- jument nattée avec licol de présentation
- poulain en liberté
- lads et suiveurs, tenue correcte exigée (cravate, chemise ...)
- un poulain issu d'un transfert d'embryon pourra être présenté seul ou avec sa mère porteuse.
- la jument et le poulain pourront être confiés pour la présentation à des présentateurs
- les éleveurs devront se conformer au code de bonne conduite établi par l'ANSF

Une inscription de 95 Euros sera demandée par poulain.

**Les inscriptions devront parvenir au secrétariat de Normandie Sélection au plus tard le :
LE 1^{er} SEPTEMBRE 2005**

ADMISSION DES JUMENTS FAISANT L'OBJET D'UN TRANSFERT D'EMBRYONS

La mère génétique est présentée avec au moins une mère porteuse et le(s) poulain(s).

CHAPITRE IV : CONCOURS DES CHEVAUX DE 3 ANS SPORT

Article 13

- 1- On distingue :
 - les concours locaux
 - les concours régionaux
 - le concours national hongre et femelle
 - le concours national à orientation dressage
 - les concours d'automne

La présentation comporte au minimum un examen au modèle et une évaluation des allures montées. Toutefois, si l'épreuve montée est supprimée lors des concours locaux, elle sera alors remplacée par une épreuve de saut en liberté, et les chevaux ne seront pas primés au niveau local mais uniquement au niveau régional (avec revalorisation des primes du régional).

La présentation comporte au minimum un examen au modèle, une épreuve montée et une épreuve de saut d'obstacle en liberté lors des concours régionaux et nationaux sauf pour le concours à orientation dressage où les chevaux doivent être examinés en liberté aux allures.

- 2- Un même cheval ne peut participer qu'à un seul concours de même niveau.
- 3- Les concours régionaux réunissent les meilleurs chevaux hongres et femelles préalablement sélectionnés dans les concours locaux. Aucun cheval non qualifié dans un concours local ne peut y participer. Les chevaux entiers ne sont pas admis dans les concours régionaux.
- 4- A la suite des concours régionaux, le quota des sujets admis au concours national est établi par l'ANSF et les Haras Nationaux.
- 5- Les concours complémentaires ont lieu en été ou en automne.
- 6- Les concours complémentaires sont ouverts à tous les sujets qui n'ont pas été présentés dans un concours régional. Les chevaux entiers ne sont pas admis dans les concours régionaux ou complémentaires.
- 7- Dans les différents concours, les chevaux peuvent être répartis en sections. Dans ce cas, les rappels ont lieu par section.
 - 1^{ère} section : 1,64 m et au dessous
 - 2^{ème} section : 1,65 m à 1,67m
 - 3^{ème} section : 1,68 m à 1,70m
 - 4^{ème} section : plus de 1,71 m
- 8- Protection des membres : les guêtres postérieures et les protège boulets sont interdits pour l'obstacle.

DEROULEMENT DES EPREUVES régionales et nationales

Les chevaux sont jugés sur 3 épreuves :

- Aptitude à l'obstacle.
- Allures ; Locomotion
- Modèle

A) PRÉSENTATION À L'OBSTACLE EN LIBERTÉ (COEFF 3)

- Les chevaux seront présentés à l'obstacle dans un rond fixe de saut en liberté ("rond d'Havraincourt" ou manège). Ils seront présentés par une personne compétente désignée par l'A.N.S.F. ou par l'association régionale, mais resteront sous la responsabilité de leur propriétaire lors de cet exercice.
- Le propriétaire ou son représentant est autorisé à entrer dans le rond, mais sans intervenir lors de la présentation qui, sur le plan technique, est placée sous l'autorité du jury.

- Déroulement du test (environ 5 minutes) :

- . 2 ou 3 tours sans obstacle
- . Petit obstacle (50 cm), 2 ou 3 fois
- . Petit droit (80 cm), 1 ou 2 fois
- . Droit de 1,10 m maximum, 1 fois au moins
- . Oxer de 1,10 m X 1,20 m, 2 fois au moins,
- . Largeur 1,30 m

Chaque cheval ne franchira en tout que 4 obstacles (vertical et oxer) aux cotes maximales sauf avis du jury.

Obstacle isolé, appelé garni de palanques

B) PRÉSENTATION MONTÉE, JUGEMENT DES ALLURES (coeff 3)

La présentation montée se déroule par groupes de 3 chevaux. Chaque groupe sera vu 15 minutes aux trois allures. Au cours de la présentation montée, des figures seront demandées telles que :

- . Grands cercles à chaque main
- . Changements de main dans les diagonales
- . Variation d'allures
- . Galop aux deux mains.

Certains mouvements pourront être demandés individuellement.

C) PRÉSENTATION EN MAIN, JUGEMENT DU MODÈLE (coeff 4)

- Présentation en triangle
- Aide d'une autre personne souhaitable en tenue correcte.
L'utilisation de moyens artificiels de présentation est interdite.

CLASSEMENTS

Un classement est établi au sein de chaque section. Il résulte de l'addition des notes obtenues dans chaque épreuve affectées des coefficients 4 pour le Modèle, 3 pour les allures et 3 pour l'aptitude à l'obstacle. En cas de notes finales ex æquo, c'est la note de modèle sur 40 (avec 2 décimales après la virgule) qui sera prise en compte, puis la note allure sur 30 (avec 2 décimales après la virgule), et la note obstacle sur 30 (avec 2 décimales après la virgule) si cela est nécessaire.

Est déclaré champion, le cheval qui toutes sections confondues, a obtenu le plus de points sur l'ensemble des épreuves.

CHAPITRE V : ATTRIBUTION DE QUALIFICATIONS AUX REPRODUCTEURS SELLE FRANÇAIS

1) QUALIFICATION DES POULINIÈRES SF OU FACTEUR DE SELLE FRANÇAIS

Les qualifications seront attribuées en fonction :

I. DES PERFORMANCES DU SUJET ET DE SES APPARENTÉS

Ces qualifications reposent sur le Blup et les indices en compétitions équestres :

| | BLUP >= 16 | 8 <= BLUP < 16 | 0 <= BLUP < 8 | BLUP < 0 |
|--|----------------------|-----------------------------|----------------------------|--------------------|
| Indice compétition >= 140 | Élite | Élite | Excellente | Très bonne |
| 140 > Indice >= 125 | Élite | Excellente | Excellente | Très bonne |
| 125 > Indice >= 115 | Élite | Excellente | Très bonne | Qualifiée |
| 115 > Indice >= 100 | Élite | Excellente | Très bonne | Qualifiée |
| Non-Indicée avec CD du Blup >= 0,35 ou Indice < 100 avec CD du Blup >= 0,35 | Élite | Excellente | Très bonne | Qualifiée |
| Non-Indicée avec CD du Blup < 0,35 ou Indice < 100 avec CD du Blup < 0,35 | Très bonne | Très bonne | Qualifiée | Qualifiée |

II. DU MODÈLE ET DE LA LOCOMOTION

La qualification du Modèle et de la locomotion sera signalée par des étoiles *

- juments obtenant plus de 75% des points en concours modèle et allures *****
- juments obtenant entre 65% et 74,99% des points en concours modèle et allures ****
- juments obtenant entre 55% et 64,99% des points en concours modèle et allures ***
- juments obtenant entre 50% et 54,99% des points en concours modèle et allures **
- juments moins de 49,99% des points en concours modèle et allures *

Équivalences : les qualifications de modèle (les étoiles) s'attribuent en fonction de la note de modèle obtenue par la poulinière en concours régional uniquement (les locaux ne comptent pas, et donc une poulinière vue en local uniquement n'a pas de qualification modèle. Elle devra passer avec la grille plus tard, en séance régionale, même si elle n'y est pas qualifiée)

équivalences:

- juments obtenant 16 /20 ou plus équivalent à 75% des points en concours modèle et allures *****
- juments obtenant entre 15 et 15,99 équivalent à entre 65% et 74,99% des points en concours modèle et allures ****
- juments obtenant entre 14 et 14,99 équivalent à entre 55% et 64,99% des points en concours modèle et allures ***
- juments obtenant entre 13 et 13,99 équivalent à entre 50% et 54,99% des points en concours modèle et allures **

- juments obtenant moins de 13 équivalent à moins de 50 % des points en concours modèle et allures *

La qualification lors de son attribution dépend des derniers indices et index connus. La jument garde la meilleure qualification attribuée.

Ces épreuves de qualification font partie du programme d'élevage mis en place par l'ANSF.

2) QUALIFICATION MALES SF OU FACTEUR DE SELLE FRANÇAIS

Est utilisé la **valeur minimum de l'intervalle de confiance** :

⇒ elle est appelée **borne inférieure de l'estimation de la valeur génétique**.

⇒ elle est calculée pour chaque étalon et permet de déterminer 6 classes qui se répartissent ainsi :

Elite chevaux ayant une borne inférieure à plus de 15.

Très Bon chevaux ayant une borne inférieure comprise entre 7,5 et 15.

Améliorateur chevaux ayant une borne inférieure comprise entre 0 et 7,5.

Acceptable chevaux ayant une borne inférieure comprise entre -7,5 et 0.

Médiocre chevaux ayant une borne inférieure comprise entre -15 et -7,5.

Déconseillé CSO chevaux ayant une borne inférieure à -15.

MODÈLE ET LOCOMOTION

En fonction de la note obtenue lors des commissions d'approbation.

CHAPITRE VI CODE DE BONNE CONDUITE D'ÉLEVAGE ET CONTRÔLES DE MÉDICAMENTATION

1) OBJECTIFS

Pour offrir toutes les garanties aux utilisateurs de chevaux de sport français, et instaurer une relation de confiance, l'Association Nationale des Éleveurs de Chevaux Selle Français, avec le soutien des Haras Nationaux, a défini le présent code de bonne conduite d'élevage en matière de médicaments et précise les modalités de contrôle pour les concours qu'elle organise.

S'intégrant dans la démarche de qualité globale, entreprise par la race, ses objectifs sont :

- Contribuer à une éthique de « bonnes pratiques d'élevage » ;
- Assurer la plus grande transparence vis à vis de la qualité des produits d'élevage ;
- Garantir une amélioration génétique réelle des produits, non faussée par des pratiques frauduleuses et malhonnêtes.

Les « bonnes pratiques d'élevage » comportent notamment :

- une alimentation saine,
- une hygiène de vie et un exercice physique adaptés aux besoins physiologiques et éthologiques du cheval,
- un recours exclusif à des médicaments justifiés médicalement.

Ainsi en vertu du respect de ces « bonnes pratiques d'élevage » :

- A. Tous les chevaux présentés dans les concours d'élevage doivent être en bonne condition physique et sanitaire. Leur aptitude sanitaire à participer au concours peut être vérifiée par le vétérinaire mandaté par le Président du jury du concours.**
- B. L'ANSF peut effectuer, sur les chevaux, des contrôles de médications dans les concours qu'elle organise.**
- C. Les Haras Nationaux peuvent effectuer des contrôles de médications sur les chevaux qui participent aux concours d'élevage que l'établissement public organise. Ces contrôles sont réalisés selon les dispositions relatives au contrôle de médications prévus au règlement général des concours des Haras Nationaux**

2) DISPOSITIONS des contrôles de médications des concours de l'ANSF

Exposé général

L'ANSF pourra, à l'occasion des concours de race qu'elle organise, faire effectuer des contrôles de médications sur certains chevaux. Les modalités de ces contrôles sont précisées ci-après. Les lauréats des concours y seront systématiquement soumis.

Le propriétaire du cheval signera l'acceptation de ces dispositions sur le bulletin d'engagement de la manifestation.

Substances interdites

Pour participer à un concours, un cheval ne doit présenter dans ses tissus, fluides corporels, ou excrétion aucune substance prohibée ou métabolite(s) de cette substance. Une substance prohibée est une substance appartenant à l'une des catégories de substances figurant dans l'arrêté conjoint des Ministres chargés des Sports, de la Santé, et de l'Agriculture du 21/11/96 (J.O. 18/12/96).

Réalisation des contrôles

Le contrôle est effectué sous la responsabilité d'un vétérinaire, par prélèvement d'urine et/ou de sang. Le prélèvement d'urine ne peut s'effectuer que par miction naturelle. Le prélèvement de sang s'effectue par ponction de la veine jugulaire.

➤ Analyse et analyse de contrôle

Les prélèvements biologiques seront analysés par le laboratoire d'analyses biologiques de la Fédération Nationale des Courses Françaises.

Les modalités des opérations techniques de contrôle et d'analyse sont celles définies au règlement général de la F.F.E.

Les prélèvements sont conditionnés en double : échantillon A et B.

Les échantillons A et B sont expédiés en même temps au laboratoire de la FNCF, par France-Galop qui en assure l'anonymat.

L'échantillon A sert à réaliser une première analyse. Le résultat de celle-ci est notifié à l'ANSF dès la fin des opérations d'analyse.

Dans le cas où l'échantillon A recèle une substance prohibée, le propriétaire est informé par l'ANSF par lettre recommandée avec accusé de réception, du résultat de l'analyse et de son droit de demander dans un délai de 8 jours, une analyse de contrôle sur l'échantillon B, à ses frais, dans le même laboratoire, en désignant un autre expert en toxicologie analytique, chargé du contrôle de la deuxième analyse, figurant dans la liste fixée par arrêté ministériel (A.M. 03/03/93 j.o. 26/03/93).

Le propriétaire doit notifier, par lettre recommandée, à l'ANSF, sa volonté de procéder à une analyse de contrôle et le nom de l'expert qu'elle a désigné et qui a accepté sa mission.

Dès réception de cette demande, l'ANSF informe le laboratoire de la FNCF.

A compter de sa désignation, l'expert dispose d'un délai de 15 jours pour procéder à l'analyse de contrôle et envoyer son rapport à l'ANSF

En cas de refus ou de non retrait de la notification, le propriétaire est réputé avoir renoncé à son droit de faire procéder à une analyse de contrôle.

➤ **Présence du propriétaire**

Le propriétaire du cheval ou son représentant mandaté par écrit, devra faciliter la réalisation des contrôles. Dès lors qu'il aura été informé que son cheval a été désigné pour être contrôlé, il est tenu de conduire ou de faire conduire son cheval, muni de son document d'accompagnement agréé par le Ministère de l'Agriculture, au lieu de prélèvement. Le propriétaire du cheval ou son représentant a le droit d'assister à toutes les opérations. S'il n'exerce pas ce droit, cela signifie qu'il accepte les dispositions prises et ne pourra contester, au titre de son absence les conditions du prélèvement. Le refus de laisser effectuer les prélèvements relève des sanctions prévues au paragraphe 3.

➤ **Commission vétérinaire d'interprétation**

En cas de résultat positif, il est fait recours à la Commission vétérinaire d'interprétation des résultats des analyses et des analyses de contrôle de la F.F.E., composée de trois vétérinaires. Cette commission procède à l'étude des résultats fournis par le laboratoire et par l'expert et à leur interprétation. Elle établit, dans les 15 jours, à compter de la saisine, un rapport écrit qu'elle adresse à l'ANSF.

Ce rapport statue sur la présence de substance prohibée ou non dans les échantillons.

3) SANCTIONS

En cas de mise en évidence de substances prohibées, l'ANSF transmet au Président du jury les conclusions de la commission vétérinaire d'interprétation. Le Président du jury prononce alors la disqualification du cheval. Le propriétaire, conformément à son engagement autorise le Président du jury à éliminer son cheval du classement et renonce à tout recours ultérieur.

L'ANSF se réserve par ailleurs le droit de prononcer toute autre sanction qu'elle juge appropriée et à engager toutes actions visant à réparer le dommage qu'elle aura subi.



ANSF

56 Avenue Henri Ginoux
92120 Montrouge – France

Tel : +33 (0)1 46 12 34 01 – Fax : +33 (0)1 46 12 34 09
Email : info@sellefrancais.fr – Web : www.sellefrancais.fr